



SECTEUR DES CARBURANTS EN CORSE : RUBIS RÉAGIT À LA DÉCISION DE L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE

Rubis prend acte de la décision exécutoire rendue par l'Autorité de la concurrence le 17 novembre 2025, qui sanctionne plusieurs acteurs pour une entente anticoncurrentielle dans le secteur de l'approvisionnement, du stockage et de la distribution de carburants en Corse qui aurait démarré en 2016 et pris fin en 2022. Le montant total des sanctions pécuniaires prononcées par l'Autorité s'élève à 187 490 000 euros. Rubis SCA a été condamné à une amende d'un montant de 64 240 000 euros, solidairement avec sa filiale Rubis Énergie, ainsi qu'à une amende de 430 000 euros, solidairement avec son ancienne filiale Rubis Terminal.

Rubis est consterné par la teneur de la décision qui ne tient pas compte de la réalité des faits et réfute avec fermeté les pratiques reprochées par l'Autorité. Le Groupe a toujours œuvré à assurer un approvisionnement fiable et compétitif du marché corse au bénéfice des consommateurs de l'île.

Rubis réitère son engagement à se conformer pleinement à l'ensemble des réglementations applicables, notamment au droit de la concurrence.

Rubis étudie attentivement la décision de l'Autorité de la concurrence en vue d'un recours devant la Cour d'appel de Paris.

Relations presse

RUBIS – Département Communication
Email : presse@rubis.fr

Contact

RUBIS – Direction Juridique
Tél. : + 33 (0)1 44 17 95 95